

SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

DATE : Mercredi 1^{er} octobre 2025

HEURE : 8 h 00

LIEU : Salle du conseil, bureaux de la MRC de Memphrémagog

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet

Lisette Maillé, préfète suppléante, Austin

Marie Boivin, Canton d'Orford

Marcella Davis Gerrish, North Hatley

Nathalie Pelletier, Magog

Jody Stone, Stanstead

Également présents : Dominick Faucher, greffier-trésorier
Chantal Théberge, adjointe à la direction

ORDRE DU JOUR

1.	Ouverture et présences
2.	Adoption de l'ordre du jour
3.	Adoption du procès-verbal du 3 septembre 2025
4.	Affaires découlant du procès-verbal du 3 septembre 2025 <ul style="list-style-type: none">- Porte du 2^{ième} étage- Comptoir lunch et armoire informatique
5.	ÉVALUATION
	5.1 Rapport sur la tenue à jour des rôles
6.	AMÉNAGEMENT
	6.1 Rapport d'activités
	6.2 Avis de conformité <ul style="list-style-type: none">6.2.1 – Ayer's Cliff<ul style="list-style-type: none">• règl. 2025-076.2.2 – Bolton-Est (Refonte réglementaire)<ul style="list-style-type: none">• règl. 2025-446• règl. 2025-447• règl. 2025-448• règl. 2025-449• règl. 2025-450• règl. 2025-4516.2.3 - Canton d'Orford<ul style="list-style-type: none">• règl. 951-146.2.4 - Magog<ul style="list-style-type: none">• règl. 3489-2025• règl. 3498-2025• règl. 3499-2025• règl. 3501-2025• résol. 03-2025
7.	DÉVELOPPEMENT DURABLE
	7.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT
	7.1.1 Rapport d'activités

	7.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE
	7.2.1 Rapport d'activités
8.	SÉCURITÉ PUBLIQUE
	8.1 SÉCURITÉ INCENDIE
	8.1.1 Rapport d'activités
	8.2 PROTECTION POLICIÈRE – SQ
	8.2.1 Rapport d'activités
9.	ADMINISTRATION
	9.1 Compte à payer
	9.2 Nomination des auditeurs 2025
	9.3 Prévisions budgétaires 2026 / Discussions
	9.4 Congé des Fêtes 2025
	9.5 Liste destruction d'archives
	9.6 Adhésion 2026 UMQ
	9.7 Portrait des communications - Mandat
	9.8 Correspondance
	9.8.1 Arrêt des inscriptions au PAD
	9.9 Ateliers de travail
	9.10 Divers
10.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	10.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE
	10.1.1 Rapport d'activités
	10.1.2 Soumission fournisseur intégrateur pour logiciel de gestion
	10.1.3 Soumission surveillance de chantier LART
	10.1.4 Rapport final accompagnement stratégique Magog Technopole
	10.1.5 ALUS Estrie - Partenariat
	10.1.6 Soumission – Analyse d'expérience utilisateur – Rehaussement accueil numérique
	10.2 DOSSIERS FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)
	10.2.1 Rapport d'activités
	10.3 DOSSIERS CULTURELS
	10.3.1 Rapport d'activités
	10.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL
	10.4.1 Rapport d'activités
	10.4.2 Grande semaine des tout-petits
	10.4.3 Lettre d'appui MRC pour Chantier Habitation
11.	AFFAIRES NOUVELLES
12	HUIS CLOS
13.	LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE ET PRÉSENCES

Le préfet Jacques Demers souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif, puis il procède à l'appel des présences. Il est 8h20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**341-25 IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout suivant :

10.	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL
	10.1.7 Événement de la Chambre de commerce – Partenariat financier

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

**342-25 IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2025

Porte du 2ième étage

343-25 CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la transformation du monte-chARGE en ascenseur avaient été estimés à 80 000\$;

CONSIDÉRANT QUE cette somme avait été autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'IL est opportun d'apporter des correctifs aux travaux afin d'ajouter une porte qui donne accès au toit au-dessus de la salle du conseil afin de faciliter l'entretien et le déneigement

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont estimés à moins de 10 000\$;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

De recommander au conseil l'ajustement de la résolution 249-25 afin de bonifier le montant de l'extra supplémentaire accordé de 10 000\$ afin de porter le tout à 90 000\$;

ADOPTÉ

Comptoir lunch et armoire informatique

344-25 CONSIDÉRANT QUE le mur de la salle Memphré doit être reconfiguré;

CONSIDÉRANT QUE la toile de projection ainsi que les prises pour l'électricité doivent être déplacées;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire ajouter un comptoir lunch de même qu'une armoire pour les équipements de visio-conférence à même le nouveau mur dans la salle du conseil afin de désengorger la salle du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général Procova a déposé une soumission;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'accepter la soumission de l'entrepreneur général Procova pour la somme de 18 448,00\$ +taxes applicables.

ADOPTÉ

ÉVALUATION

5.1 RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR

Rien de particulier n'est soulevé.

AMÉNAGEMENT

6.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

L'aménagiste Philippe Vermette mentionne que les relevés des arpenteurs sont en préparation pour les municipalités de Hatley et Stukely-Sud pour des dossiers d'infractions au RCI.

6.2 AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL

6.2.1 Ayer's Cliff

Règlement 2025-07

345-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-07 de la municipalité d'Ayer's Cliff modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2009-04;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2025-07 de la municipalité d'Ayer's Cliff puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.2 Bolton-Est

Règlement 2025-446

346-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-446 de la municipalité de Bolton-Est qui abroge et remplace le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 2014-277;

CONSIDÉRANT QU'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog n'approuve pas le règlement numéro 2025-446 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 109.7, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2025-447

347-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-447 de la municipalité de Bolton-Est qui abroge et remplace le règlement de zonage portant le numéro 2014-278;

CONSIDÉRANT QU'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog n'approuve pas le règlement numéro 2025-447 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2025-448

348-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-448 de la municipalité de Bolton-Est qui abroge et remplace le règlement de lotissement portant le numéro 2014-279;

CONSIDÉRANT QU'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog n'approuve pas le règlement numéro 2025-448 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2025-449

349-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-449 de la municipalité de Bolton-Est qui abroge et remplace le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2022-402;

CONSIDÉRANT QU'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog n'approuve pas le règlement numéro 2025-449 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2025-450

350-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-450 de la municipalité de Bolton-Est qui abroge et remplace le règlement de construction portant le numéro 2014-280;

CONSIDÉRANT QU' il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2025-450 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 2025-451

351-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2025-451 de la municipalité de Bolton-Est qui abroge et remplace le règlement relatif aux permis et certificats et aux conditions d'émission de permis de construction portant le numéro 2014-281;

CONSIDÉRANT QU' il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2025-451 de la municipalité de Bolton-Est puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.3 Canton d'Orford

Règlement 951-14

352-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 951-14 de la municipalité du Canton d'Orford modifiant le règlement de zonage et lotissement portant le numéro 951;

CONSIDÉRANT QU' il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 951-14 de la municipalité du Canton d'Orford puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

6.2.4 Magog

Règlement 3489-2025

353-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3489-2025 de la Ville de Magog modifiant le règlement de zonage et lotissement portant le numéro 3458-2024;

CONSIDÉRANT QU' il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3489-2025 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 3498-2025

354-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3498-2025 modifiant le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 3457-2024;

CONSIDÉRANT QU' il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3498-2025 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 109.7, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 3499-2025

355-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3499-2025 modifiant le règlement de zonage et lotissement portant le numéro 3458-2024;

CONSIDÉRANT QU' il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3499-2025 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Règlement 3501-2025

356-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 3501-2025 modifiant le règlement de zonage et lotissement portant le numéro 3458-2024;

CONSIDÉRANT QU'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 3501-2025 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

ADOPTÉ

Résolution 03-2025

357-25 CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution numéro 03-2025 qui permet à la Ville d'autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation locale en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve l'adoption de la résolution numéro 03-2025 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.2 à 137.5, LAU).

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE

7.1 MILIEUX NATURELS ET ENVIRONNEMENT

7.1.1 Rapport d'activités

La directrice des services professionnels, Mélanie Desautels informe les membres du comité administratif que l'appel d'offres pour les stations de lavage est maintenant fermé. Un seul soumissionnaire a déposé une offre. Les prochaines étapes seront communiquées aux municipalités concernées.

Elle poursuit avec le plan climat qui suit son cours. Il a été décidé que la permanence attendra le nouveau conseil avant de faire une présentation en atelier de travail, ce qui n'aura aucune incidence sur l'échéancier.

L'équipe est à évaluer la teneur d'un mandat qu'elle souhaite donner en lien avec la gestion des eaux de ruissellement. Différentes possibilités sont examinées, mais l'objectif serait de combiner les besoins en lien avec la révision du schéma d'aménagement, le plan d'action en environnement et le plan climat.

7.2 TRANSPORT ET MOBILITÉ DURABLE

7.2.1 Rapport d'activités

Mélanie Desautels enchaîne en mentionnant qu'il y a eu validation d'un nouveau circuit de vélo dans le secteur d'Ogden et que les projets estivaux sont en cours de finalisation, entre autres, le bilan de la patrouille vélo. Nathalie Pelletier soulève le point qu'une meilleure signalisation serait souhaitable pour l'année prochaine, notamment près de la descente à bateaux ainsi que sur le Chemin Roy tous deux situés à Magog.

Un souper de reconnaissance se tiendra pour les bénévoles de la patrouille à vélo le mardi 21 octobre. Les membres du comité administratif ont convenu d'aller saluer les participants afin de les remercier de leur implication tout au long de la saison.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1 SÉCURITÉ INCENDIE

8.1.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est soulevé. Dominick Faucher mentionne qu'il y aura une rencontre entre les différents chefs pompiers le 2 octobre en après-midi.

8.2 PROTECTION POLICIERE – SQ

8.2.1 Rapport d'activités

Rien de particulier n'est soulevé.

ADMINISTRATION

9.1 COMPTES À PAYER

Les membres du comité reçoivent un état des revenus et dépenses pour la période du 26 août au 24 septembre 2025.

358-25 CONSIDÉRANT QUE le comité prend en compte la liste suggérée des paiements des comptes d'un montant total de 249 096,30\$ comme ici au long reproduit ;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER ET RÉSOLU

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 249 096,30\$ et d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses.

ADOPTÉ

9.2 NOMINATION DES AUDITEURS 2025

Une seule firme en Estrie soumissionne pour des mandats au municipal, soit Raymond Chabot Grant Thornton.

Puisque la somme totale des audits pour les états financiers pour le Programme de subvention au transport adapté et au transport collectif ainsi que ceux requis aux fins de consolidation au 31 décembre 2025 pour la Corporation Ski & Golf Mont Orford s'élève à plus de 25 000\$, les membres du comité administratif recommandent d'adopter une résolution pour le renouvellement du mandat au prochain conseil.

9.3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – DISCUSSIONS

Mme Sylvie Camiré, greffière-trésorière adjointe et responsable des finances, discute avec les élus des orientations budgétaires pour l'année 2026. Il est convenu de préparer le budget en prenant soin d'identifier des choix que les membres du comité pourraient être appelés à faire pour limiter la hausse de quote-part. Ainsi, une préparation préliminaire sera effectuée et les résultats analysés lors du comité administratif de novembre. Il est aussi question de la situation financière de la MRC et des besoins financiers préliminaires qui ont été identifiés afin d'avoir un budget équilibré pour la prochaine année. Les élus conviennent de poursuivre les efforts d'optimisation des services puisque l'excédent accumulé a été fortement utilisé au courant de la dernière année.

9.4 CONGÉ DES FÊTES 2025

359-25 CONSIDÉRANT le peu d'achalandage de citoyens à la MRC durant la période des Fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

QUE la MRC ferme ses bureaux au public durant les deux semaines de congé de la période des Fêtes, soit du 22 décembre au 2 janvier inclusivement.

QUE les employés de la MRC soient payés en fériés du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclusivement.

ADOPTÉ

9.5 LISTE DESTRUCTION D'ARCHIVES

360-25 CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier a soumis une liste de documents à détruire préparée par les archivistes;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN ET RÉSOLU

D'autoriser la destruction des documents inscrits à la liste datée du 27 août 2025.

ADOPTÉ

9.6 ADHÉSION 2026 UMQ

La MRC a reçu les conditions de renouvellement pour son adhésion 2026. Les membres du comité administratif se questionnent à savoir pourquoi la MRC devrait adhérer à cet organisme. Il est nommé que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) (qui a une structure de commission dédiée aux MRC) représente et défend davantage les intérêts de la MRC. Les membres du comité ont donc convenu de ne pas renouveler l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec. (UMQ).

9.7 PORTRAIT DES COMMUNICATIONS – MANDAT

361-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite entreprendre une démarche de révision et d'optimisation de ses communications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose actuellement de différents outils (site web, médias sociaux, infolettres, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la réflexion actuelle de la MRC s'oriente vers une segmentation des communications selon quatre grands publics soient : institutionnel, citoyen, touriste et affaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en processus de récupérer la marque Tourisme Memphrémagog;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

De mandater la direction à fournir des prix qui seront adoptés au prochain budget afin d'optimiser les communications.

ADOPTÉ

9.8 CORRESPONDANCE

9.8.1 Arrêt des inscriptions au PAD

362-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC Maskinongé a adopté une résolution visant l'arrêt des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile : une décision aux conséquences humaines systémiques majeures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire appuyer la MRC Maskinongé dans ses démarches;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JODY STONE
ET RÉSOLU**

De recommander l'adoption d'une résolution appuyant la MRC de Maskinongé lors du prochain conseil.

ADOPTÉ

9.9 ATELIERS DE TRAVAIL

Il n'y aura pas d'ateliers de travail lors de la séance du prochain conseil, toutefois la plénière débutera à 14h30.

9.10 DIVERS

N/A

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

10.1 VOLETS ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

10.1.1 Rapport d'activités

La directrice du développement économique Marianne Auclair souligne quelques dates à retenir soit : la fermeture définitive de l'ancien bureau d'information touristique le 13 octobre, le lancement de la série vidéo « Memphrémagog, territoire accueillant » le 6 novembre au Carrefour d'Austin, la première rencontre du comité de la politique culturelle le 17 octobre. Elle mentionne également que le bloc sanitaire au parc des Braves serait prêt d'ici quelques semaines.

10.1.2 Soumission fournisseur intégrateur pour logiciel de gestion

363-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite supporter ses opérations et son expansion par un accompagnement et une formation adaptée lui permettant de réaliser une première transformation numérique vers la solution infonuagique Zoho One;

CONSIDÉRANT QUE la firme NCI est une entreprise de services-conseils spécialisée en Stratégie d’Affaires, Performance Opérationnelle et Transformation Numérique;

CONSIDÉRANT QUE la firme NCI propose une première phase de 90 heures de travail pour une somme de 15 300,00\$ + taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà accepté de financer ce projet à même le FRR;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de service de la firme NCI pour une première phase au coût de 15 300,00\$ + taxes applicables.

ADOPTÉ

10.1.3 Soumission surveillance de chantier LART

364-25 CONSIDÉRANT QUE le projet consiste au réaménagement intérieur du nouveau bureau touristique situé au 375 rue principale Ouest à Magog;

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier Boréal architecte inc. qui a complété la production de plans et devis a soumis une offre de service pour la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT QUE le mode de facturation en est un à taux horaire d'en moyenne 120\$/heure + taxes applicables qui s'échelonne chaque mois;

CONSIDÉRANT QUE la firme Atelier Boréal estime les heures à plus ou moins 100 heures de travail;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN
ET RÉSOLU**

D'accepter l'offre de la firme Atelier Boréal architecte inc., pour l'achat d'une banque d'heures (maximum 100 heures) pour la surveillance du chantier pour le nouveau bureau touristique au coût de 12 000,00\$ + taxes applicables, somme prise à même le budget touristique.

ADOPTÉ

10.1.4 Rapport final accompagnement stratégique Magog Technopole

Les membres du comité administratif assistent à une présentation du rapport final de la firme Opportuna Conseil. En juin 2025, la MRC de Memphrémagog a mandaté Opportuna Conseil pour repositionner Magog Technopole (MT) afin de mieux répondre aux besoins des entreprises du territoire. Le rapport recommande un virage stratégique majeur : MT doit délaisser son rôle historique d'incubateur TIC pour devenir un activateur d'innovation multisectorielle, notamment en intelligence artificielle et en transition énergétique. Ce repositionnement vise à mieux servir les entreprises établies, souvent en phase de croissance ou de modernisation, qui constituent le cœur économique du territoire. En parallèle, la MRC est appelée à jouer pleinement son rôle d'orchestrateur stratégique, en simplifiant l'accès aux services et en renforçant la coordination de l'écosystème. Ce nouveau modèle, fondé sur la complémentarité entre la MRC et MT, permettra de structurer un écosystème entrepreneurial plus cohérent, agile et attractif pour le repositionnement de Magog Technopole.

Les membres du comité administratif se montrent satisfaits du résultat et mandatent la direction pour mettre en œuvre les premiers jalons de cette étude.

10.1.5 ALUS Estrie – Partenariat

365-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC doit entreprendre des actions en lien avec son Plan de développement de la zone agricole (PDZA), notamment avec l'action 5, soit : accompagner les entreprises agricoles et agroalimentaires pour l'adoption de bonnes pratiques agroenvironnementales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit entreprendre des actions en lien avec son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), notamment : valoriser les propriétaires qui appliquent des pratiques agricoles ou d'aménagement forestier qui améliorent la qualité des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA-Estrie a développé une expertise et un réseau de partenaires avec le projet Partenariat relatif aux espèces en péril présentes sur les terres agricoles (PEPTA) et qu'elle possède des ressources professionnelles reconnues sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération de l'UPA-Estrie est une organisation qui travaille directement avec les producteurs agricoles de l'Estrie et qu'elle est donc bien positionnée pour démarrer des projets avec ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE la collectivité ALUS-Estrie répondra à plusieurs enjeux des MRC par la mise en place de projets rendant des services écosystémiques et qu'elle contribuera de manière significative à la santé des collectivités et de l'économie, en soutenant la biodiversité, la séquestration du carbone, le contrôle de l'érosion, l'atténuation des inondations, le contrôle de la sécheresse et la production d'air et d'eau propres;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARCELLA DAVIS GERRISH ET RÉSOLU

D'adhérer à la création d'une collectivité ALUS Estrie, gérée par la Fédération de l'UPA Estrie et d'y investir un montant de 5 000\$ par an pour une durée de cinq ans dans le budget du Plan de développement de la zone agricole;

D'autoriser M. Dominick Faucher, directeur général de la MRC à signer tous les documents relatifs à l'offre de partenariat.

ADOPTÉ

10.1.6 Soumission – Analyse d'expérience utilisateur – Rehaussement accueil numérique

366-25 CONSIDÉRANT QU' il y a un besoin d'adapter l'expérience du site Web « Vraiment Memphrémagog » pour faire vivre une présence physique dans le bureau touristique de Magog en faisant la transition du site Web vers un service numérique;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit analyser l'existant et adapter le parcours utilisateur pour créer une expérience engageante, utile et qui supporte les visiteurs comme les conseillers;

CONSIDÉRANT QUE l'on doit procéder à une analyse du site actuel pour déceler des problèmes et pistes d'améliorations pour les tâches principales (utilisabilité, design visuel, accessibilité, performance, etc.);

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE BOIVIN
ET RÉSOLU**

D'approuver la soumission de la firme CREUZE au montant de NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE DOLLARS (9 550\$) + taxes applicables, somme couverte par la subvention reçue.

ADOPTÉ

10.1.7 Événement de la Chambre de commerce – Partenariat financier

* Monsieur Jody Stone mentionne qu'en raison d'une apparence de conflit d'intérêts, il choisit de ne pas participer aux délibérations sur ce point.

367-25 CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce d'industrie et du tourisme Memphrémagog crée un l'événement « Naviguer dans une économie en transformation – Réconcilier performance économique et « sobriété » en gestion durable » le 5 novembre prochain afin d'explorer comment les entreprises peuvent s'adapter à une économie plus sobre;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce désire comprendre les défis et opportunités d'une économie en évolution pour les entreprises;

CONSIDÉRANT la demande financière de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) pour ledit événement;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'octroyer la somme de DEUX MILLE DOLLARS (2 000\$) afin de financer l'événement du 5 novembre prochain.

ADOPTÉ

10.2 FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR)

10.2.1 Rapport d'activités

N/A

10.2.2 Soumission – Projet de valorisation agricole – Écomestible

Le plan d'action paysages 2022-2027 comprend la réalisation d'un projet de valorisation agricole et que les élus ont orienté la chargée de projets à le réaliser sur le futur legs en pourparlers avec la Fiducie d'utilité sociale agricole paysagère de Memphrémagog (FUSA paysagère de Memphré). La firme Écomestible a effectué une proposition correspondant aux attentes du projet – soit de remettre en culture la terre en friche et d'y inclure des îlots de biodiversité afin de créer une vitrine de démonstration. Puisque l'offre de service d'Écomestible est au-delà de 26 000,00\$, il est convenu qu'une résolution serait adoptée lors du prochain conseil.

10.3 DOSSIERS CULTURELS

10.3.1 Rapport d'activités

N/A

10.4 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

10.4.1 Rapport d'activités

N/A

10.4.2 Grande semaine des tout-petits

368-25 CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits (GSTP) est un événement national de mobilisation porté par le Collectif petite enfance qui se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet. »;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ
ET RÉSOLU**

Que la MRC soutienne la cause de la Grande semaine des tout-petits et que le comité administratif encourage les élus et la MRC à participer aux activités de la Grande semaine des tout-petits.

ADOPTÉ

10.4.3 Lettre d'appui MRC pour Chantier Habitation

369-25 CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog joue un rôle clé dans le développement territorial et l'amélioration des conditions de vie des citoyens. Elle soutient les initiatives qui renforcent le tissu social et économique de la région et favorise l'accès à un logement stable et abordable pour tous ;

CONSIDÉRANT QUE la Phase 2 du Chantier Habitation Memphrémagog permettra de renforcer la stabilité résidentielle et de soutenir les projets communautaires innovants en habitation, tout en répondant aux besoins spécifiques des populations vulnérables ;

CONSIDÉRANT QU'un employé de la MRC siège également au comité de pilotage du Chantier, contribuant activement à l'orientation et au suivi du projet ;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATHALIE PELLETIER
ET RÉSOLU**

D'appuyer le Chantier Habitation Memphrémagog – Phase 2 en acceptant de signer la lettre d'appui.

ADOPTÉ

AFFAIRES NOUVELLES

HUIS CLOS

12.1 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Jody Stone propose la levée de la session. Il est 12h00.

Greffier-trésorier

Préfet
